Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-097

INTERDICTION temporaire de la circulation / Rue Vincent d'Indy / pour la cérémonie commémorative du 11 novembre

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 ;
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
. Vu le Code de la route ;
. Vu le Code de la voirie routière ;

. Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la Cérémonie commémorative du 11 NOVEMBRE 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interrompue, Rue Vincent d'Indy, entre le n° 8 et le n° 14, le **11 novembre 2026 de 11h15 à 11h45** durant la cérémonie commémorative.
Les automobilistes devront couper le moteur de leur véhicule.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
Direction des Routes, CONSEIL DEPARTEMENTAL à SOYONS,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 02.11.2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.